

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 13 février 2024

DATE DE CONVOCATION :
6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire,

DATE D’AFFICHAGE :
6 février 2024

sous la présidence de Monsieur CORBY Grégoire, Maire

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle.

Pouvoirs :

LEVACQUE Karine donne pouvoir à LOPES Sandra
TOIS François donne pouvoir à CORBY Grégoire

Absents excusés :

BALMELLE Adrien
VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et annonce l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
2. Autorisation à ester en justice : requête enregistrée au Tribunal administratif de Versailles le 18/01/2024

Est nommée Secrétaire de séance : JEAN Sylvie

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

2/ Autorisation à ester en justice : requête enregistrée au Tribunal administratif de Versailles le 18/01/2024 (délibération n°2024-01)

Par délibération n°2020-28 du 4 juillet 2020, Le Conseil municipal a décidé, au point 15, de consentir la délégation suivante : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »,

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal qu'il a reçu du Tribunal administratif de Versailles copie de la requête présentée par des administrés de la commune enregistrée le 18 janvier 2024 et tendant à obtenir la condamnation de la commune à les indemniser pour le préjudice subis depuis la réalisation de travaux de voirie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de la requête présentée par des administrés de la commune enregistrée le 18 janvier 2024 et tendant à obtenir la condamnation de la commune à les indemniser pour le préjudice subis depuis la réalisation de travaux de voirie.

DESIGNE Maître Julie GARRIGUES, avocate à la cour, associée du Cabinet GARRIGUES BEAULAC Associés, domicilié 7 rue Ernest CRESSON à Paris 75014, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Boissy-sans-Avoir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

La séance est levée à 20h20

La Secrétaire,
JEAN Sylvie



Le Maire,
Grégoire CORBY



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 2 avril 2024